



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions et des Calendriers N° 20 Réunion du Jeudi 08 janvier 2026

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Michel BESNARD – Pascal LOISILLON – Bernard TESTEAUX
Excusé(s) :	M. Dominique CARLI
Invités présents :	

☆☆☆☆☆☆☆☆

Les membres de la Commission des Compétitions et des Calendriers souhaitent une bonne et heureuse année 2026 à l'ensemble des acteurs du football, aux familles de chacun d'eux et surtout une bonne santé.

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

La Commission informe les clubs que la prochaine réunion aura lieu le **mercredi 14 janvier 2026**.

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 19 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 22 décembre 2025 est adopté avec la modification suivante :

La Commission :

Retenant le PV N° 19 du 22.12.2025,

Considérant les classements établis et les montées et descentes pour la catégorie U15G,

Il convient d'appliquer l'article 5 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher à savoir :

- Championnat U15 D1 :

U15 Départementale 1		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	VENDOME US 1	27	9		+35
2	LA CHAUSSEE ASJ 1	24	9		+36
3	VINEUIL SP 1	16	9		+6
4	MER US 1	16	9		+12
5	BLOIS FOOT 41 2	15	9		+7
6	ENT. SOLOGNE RIVIERES 1	12	9		-19
7	ENT. SOLOGNE ROMO F41 1	9	9		-12
8	ENT. ST LAURENT/LA FERTE 1	7	9		-12
9	BLOIS AFC 1	6	9		-28
10	ENT OUEST SOLOGNE 41 1	1	9		-25

- Championnat U15 D2 :

U15 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	VENDOME US 2	19	7		+36
2	NTVAL 1	19	7		+31
3	ENT. CHOUZY/ONZAIN 1	13	7		+6
4	ENT. JEUNES NORD 41 1	11	7		+2
5	PETITE BEAUCE US 1	10	7		+19
6	ENT BEAUCE 1	6	7		-3
7	MER US 2	3	7		-51
8	ST OUEN AL 1	0	7		-40

U15 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	LA CHAUSSEE ASJ 2	16	6		+36
2	CHITENAY/CELLETTES US 1	16	6		+22
3	CSF 1	12	6		+8
4	ENT. SUD LOIRE FOOT 1	9	6		+3
5	ENT. OUEST SOLOGNE 41 2 *	6	6		-15
6	CHAUMONT/THARONNE US 1	3	6		-23
7	ENT. SOLOGNE ROMO F41 2	0	6		-31
8	EXEMPT				

* Considérant que l'équipe **Ent. Ouest Sologne 41 1** est reléguée en Championnat U15 D2 pour la Phase 2, la Commission applique l'article 5 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher et décide que l'équipe Ent. Ouest Sologne 41 2 est de ce fait reléguée en Championnat U15 D3 Phase 2.

- Championnat U15 D3 :

U15 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	ENT. VILLEBAROU 1	16	6		+21
2	ST AMAND AV 1 *	12	6	2.000	+13
3	CHAILLES/CANDE AS 1	11	6		+6
4	SMSM ES 1	8	6		+1
5	LA CHAUSSEE ASJ 3	7	6		-1
6	ENT. HAUT PERCHE 1	4	6		+1
7	ENT. CHAMBORD 1	0	6		-41
8	MONTRICHARD CA 1	FG			

U15 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	PRUNIERS US 1	21	7		+35
2	ST GEORGES US 1	14	7	2.000	+29
3	ENT. SOLOGNE RIVIERES 2	14	7		+9
4	NOUAN/LAMOTTE AS 1	10	7		+16
5	ENT. SELLES FCP 1	9	7		-3
6	ENT. ST LAURENT/LA FERTE 2	4	7		-20
7	ENT. CLUB AMITIE DHUIZON 1	3	7		-30
8	ENT. USRPM 1	0	7		-42

* La Commission décide que l'équipe **St Amand AV 1** accède au championnat U15 D2 Phase 2 en raison de la relégation de l'équipe **Ent. Ouest Sologne 41 2** en Championnat U15 D3 Phase 2.

La Commission précise que Bernard TESTEAUX n'a pas pris part à la décision.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe qu'à partir du 1^{er} novembre 2025 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 00**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**

3- Match arrêtés

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule B

N°53950567 du match – Fossé/Marolles EF 1 – Beauce FC 2 du 04.01.2026

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 13^{ème} minute sur le score de 4 à 0 en faveur de l'équipe de Beauce FC.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »,

Considérant que l'équipe **Fossé/Marolles EF 1** s'est présentée avec 8 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 1 joueur de l'équipe de **Fossé/Marolles EF 1** à la 13^{ème} minute,

Considérant que l'équipe **Fossé/Marolles EF 1** n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 13^{ème} minute, sur le score de 4-0 en faveur de l'équipe **Beauce FC 2**,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs à l'équipe **Fossé/marolles EF 1** (0 – 4 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe **Beauce FC 2** (4 – 0 et 3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

4- Matchs non joués

Match Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins

N°55239916 du match – Chitenay/Cellettes US 1 – Vineuil SP 1 du 04.01.2026

Match non joué pour cause de terrain impraticable

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher de Football dispose que « *Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :
a - frais d'Arbitres et du Délégué : 100 % à la charge du Club recevant
b - frais de déplacement aller/retour quel que soit le nombre de véhicule de l'équipe visiteuse : au tarif prévu dans les Tarifs du District de Loir-et-Cher, à l'exclusion de tous autres frais : 100 % à la charge du Club recevant* »

Considérant de plus, le calendrier général de l'équipe de Vineuil SP 1 (R1),

Considérant le manque le date prévu au calendrier,

Considérant qu'il y a lieu de jouer cette rencontre dans un délai court au regard du déroulement de la Coupe de Loir-et-Cher,

Par ces motifs :

Demande aux deux clubs de jouer impérativement la rencontre avant le jeudi 29 janvier 2026 dernier délai.

Dit que les frais de déplacement des officiels et du club visiteur de la rencontre du **04.01.2026** seront **supportés par le club Chitenay/Cellettes US.**

**33.00 euros à créditer sur le compte de l'arbitre Monsieur ATAN Ozancan
23.19 euros à créditer sur le compte de l'arbitre Monsieur BRISSET Thierry
11.60 euros à créditer sur le compte de l'arbitre Monsieur CANCE Gaël
14.27 euros à créditer sur le compte du délégué Monsieur DIVET Claude**

**08.82 euros à créditer sur le compte club de Vineuil SP (22 km x 0.401)
90.88 euros à la charge du club de Chitenay/Cellettes US**

Match Coupe des Châteaux

N°55239917 du match – TPS FC 1 – Muides St Dyé US 1 du 04.01.2026

Match non joué pour cause de terrain impraticable

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher de Football dispose que « *Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :* »

a - frais d'Arbitres et du Délégué : 100 % à la charge du Club recevant

b - frais de déplacement aller/retour quel que soit le nombre de véhicule de l'équipe visiteuse : au tarif prévu dans les Tarifs du District de Loir-et-Cher, à l'exclusion de tous autres frais : 100 % à la charge du Club recevant »

Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer à une date ultérieure.

Dit que les frais de déplacement des officiels et du club visiteur de la rencontre du **04.01.2026** seront **supportés par le club TPS FC.**

**16.95 euros à créditer sur le compte de l'arbitre Monsieur JERONIMO Alexis
34.49 euros à créditer sur le compte club de Muides/St Dyé US (86 km x 0.401)
51.44 euros à la charge du club de TPS FC**

Match Championnat Seniors Départemental 2 – Poule B
N°53949809 du match – VNC Foot 1 – Soings AS 1 du 04.01.2026

Match non joué pour cause de terrain impraticable

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher de Football dispose que « *Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :
a - frais d'Arbitres et du Délégué : 100 % à la charge du Club recevant
b - frais de déplacement aller/retour quel que soit le nombre de véhicule de l'équipe visiteuse : au tarif prévu dans les Tarifs du District de Loir-et-Cher, à l'exclusion de tous autres frais : 100 % à la charge du Club recevant* »

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer à une date ultérieure.

Dit que les frais de déplacement des officiels et du club visiteur de la rencontre du **04.01.2026** seront supportés par le club VNC Foot.

25.87 euros à créditer sur le compte de l'arbitre Monsieur BAILLOU Sylvain
29.44 euros à créditer sur le compte du délégué Monsieur COUTY Jany
39.25 euros à créditer sur le compte de l'observateur Monsieur GUILLET Fabien
12.83 euros à créditer sur le compte club de Soings AS (32 km x 0.401)
107.39 euros à la charge du club de VNC Foot

Match Championnat Seniors Départemental 3 – Poule C
N°53950695 du match – Selles FCP 2 – St Georges US 2 du 04.01.2026

Match non joué pour cause de terrain impraticable

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher de Football dispose que « *Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :
a - frais d'Arbitres et du Délégué : 100 % à la charge du Club recevant
b - frais de déplacement aller/retour quel que soit le nombre de véhicule de l'équipe visiteuse : au tarif prévu dans les Tarifs du District de Loir-et-Cher, à l'exclusion de tous autres frais : 100 % à la charge du Club recevant »* »

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer à une date ultérieure.

Dit que les frais de déplacement des officiels et du club visiteur de la rencontre du **04.01.2026** seront supportés par le club Selles FCP.

**20.52 euros à créditer sur le compte de l'arbitre Monsieur LUCAS Mickaël
48.17 euros à créditer sur le compte de l'observateur Monsieur JUAN Stéphane
31.28 euros à créditer sur le compte club de St Georges US (78 km x 0.401)
99.97 euros à la charge du club de Selles FCP**

5- Arrêtés municipaux

La Commission des Compétitions a décidé de ne pas les énumérer.

6- Tirage Coupes départementales 2025/2026

Prochain tirage :

La Commission se réserve le droit de reporter le tirage prévu en fonction de la date du report de la journée initialement prévue les 10 et 11 janvier 2026.

Le tirage des 1/8èmes de finale de la Coupe des Châteaux aura lieu le mercredi 14 janvier 2026 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 1^{er} février 2026.

7- Demandes de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

La Commission informe les clubs que pour toute demande de modification, il est dorénavant obligatoire de noter un motif de report sur la demande faute de quoi le report de la rencontre sera refusé.

De même, il ne sera plus accepté le motif suivant « Vu éducateurs » à partir du 1^{er} janvier 2026.

8- Composition des Poules Jeunes et Féminines Phase 2 et/ou 3 (sauf U17)

Considérant l'organisation des Championnats Jeunes publiée sous le nom « Compétitions Jeunes » saison 2025-2026,

Considérant le PV N° 19 du 22 décembre 2025 et le présent PV, la Commission établit la composition des poules Jeunes et Féminines pour la Phase 2 et/ou 3 comme suit :

- Championnat U18 D1 :**

U18 Départementale 1	
Poule A	
1	BEAUCÉ FC 1
2	MONT/BRACIEUX AJS 1
3	LA CHAUSSEE ASJ 1
4	NTVAL 1
5	VILLEBAROU ES 1
6	EXEMPT

U18 Départementale 1	
Poule B	
1	CHITENAY/CELLETES US 1
2	CONTRES AS 1
3	CORMERAY JS 1
4	FOOT SUD 41 2
5	CHAILES/CANDE AS 1
6	ROMORANTIN SO 1

- **Championnat U18 D2 :**

Considérant le nombre d'équipes engagées, la Commission a décidé d'un championnat par matchs aller simples.

La Commission modifie le calendrier U18G en conséquence et le publie en annexe.

U18 Départementale 2	
Poule Unique	
1	BLOIS ASCP 1
2	CHAILLES/CANDE AS 2
3	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
4	MER US 2
5	ORCHAISE ASL 1
6	PRUNIERS US 1
7	SMSM ES 1
8	SOUDAY LS 1
9	ST LAURENT/LA FERTE CA 1
10	EXEMPT

- **Championnat U15 :**

Considérant que des clubs souhaitent engager de nouvelles équipes dans le championnat U15 D3 pour la Phase 2,

Considérant qu'aucune place n'est disponible dans le Championnat U15 D3 Phase 2 mais qu'il est cependant possible de prendre de nouvelles équipes en modifiant l'organisation des championnats U15,

La Commission décide que les équipes ayant terminé 3^{ème} du championnat U15 D3 accèdent au championnat U15 D2 Phase 2 à savoir les équipes de **Chailles/Candé AS 1** et **Ent. Sologne des Rivières 2** pour permettre l'engagement de nouvelles équipes.

- **Championnat U15 D1 :**

U15 Départementale 1	
Poule Unique	
1	BLOIS FOOT 41 2
2	LA CHAUSSEE ASJ 2
3	ROMORANTIN SO 1
4	SELLES ST DENIS DR 1
5	ST LAURENT/LA FERTE CA 1
6	VENDOME US 2

- Championnat U15 D2 :

U15 Départementale 2	
Poule A	
1	ASSMC 1
2	NTVAL ES 1
3	PETITE BEAUCE US 1
4	ST AMAND AV 1
5	ST OUEN AL 1
6	EXEMPT

U15 Départementale 2	
Poule B	
1	BEAUCE FC 1
2	BLOIS AFC 1
3	CHOUZY/ONZAIN AS 1
4	MER US 2
5	VILLEBAROU ES 1
6	EXEMPT

U15 Départementale 2	
Poule C	
1	CHAILLES/CANDE AS 1
2	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
3	CHITENAY/CELLETTES US 1
4	CONTRES AS 1
5	ST GEORGES US 1
6	EXEMPT

U15 Départementale 2	
Poule D	
1	CHAUMONT/THARONNE US 1
2	MONT/BRACIEUX AJS 1
3	PRUNIERS US 1
4	ROMORANTIN SO 2
5	SOUESMES SS 1
6	EXEMPT

- Championnat U15 D3 :

La Commission a pris en considération les informations suivantes :

- ✓ l'engagement de l'équipe de La Chaussée ASJ 4,
- ✓ l'engagement de l'équipe de Chouzy/Onzain AS 2 sous réserve des procédures en cours par la Commission des Ententes.

U15 Départementale 3	
Poule A	
1	CHAMBORD AC 1
2	CHOUZY/ONZAIN AS 2
3	HAUT VENDOMOIS FC 1
4	LA CHAUSSEE ASJ 3
5	SMSM ES 1
6	ST LAURENT/LA FERTE CA 2

U15 Départementale 3	
Poule B	
1	CLUB AMITIE DHUIZON 1
2	LA CHAUSSEE ASJ 4
3	NOUAN/LAMOTTE AS 1
4	SELLES FCP 1
5	SOINGS AS 1
6	USRPM 1

- Championnat U13 D1 Elite :

U13 Départementale 1 Elite	
Poule Unique	
1	BLOIS FOOT 41 3
2	CHITENAY/CELLETTES US 1
3	CONTRES AS 1
4	LA CHAUSSEE ASJ 1
5	SALBRIS AS 1
6	VENDOME US 1

- Championnat U13 D1 :

U13 Départementale 1	
Poule Unique	
1	NTVAL 1
2	BLOIS AFC 1
3	MER US 2
4	MONT/BRACIEUX AJS 1
5	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
6	ROMORANTIN SO 2

- Championnat U13 D2 :

Considérant le courriel du club d'**Herbault JF** adressé au District le 23.12.2025 précisant le refus d'accésion de l'équipe **Ent. Herbault JF 1** évoluant en U13 D3 en D2 pour la Phase 3, la Commission décide que l'équipe **Villefranche ES 1** accède en championnat U13 D2 pour la Phase 3 au quotient comme prévu à l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher.

U13 Départementale 2	
Poule A	
1	NTVAL 2
2	PETITE BEAUCE US 1
3	SAVIGNY AG 1
4	SMSM ES 1
5	ST AMAND AV 1
6	ST OUEN AL 1

U13 Départementale 2	
Poule B	
1	BLOIS AFC 2
2	BLOIS ASCP 1
3	CHOUZY/ONZAIN AS 1
4	LA CHAUSSEE ASJ 3
5	MER US 3
6	VINEUIL SP 2

U13 Départementale 2	
Poule C	
1	BEAUCE FC 1
2	CHAMBORD AC 1
3	CHAILLES/CANDE AS 1
4	LA CHAUSSEE ASJ 4
5	MUIDES/ST DYE US 1
6	ST LAURENT/LA FERTE CA 1

U13 Départementale 2	
Poule D	
1	CHAILLES/CANDE AS 2
2	CHER SOLOGNE FOOTBALL 2
3	CHITENAY/CELLETTES US 3
4	CORMERAY JS 1
5	MONTRICHARD CA 1
6	ST GEORGES US 1

U13 Départementale 2	
Poule E	
1	CHAUMONT/THARONNE US 1
2	CHITENAY/CELLETTES US 2
3	NOUAN/LAMOTTE AS 1
4	ROMO FR TURQUE 1
5	SELLS ST DENIS DR 1
6	VILLEFRANCHE ES 1

- **Championnat U13 D3 :**

La Commission a pris en considération les informations suivantes :

- ✓ l'engagement de l'équipe Ent. St Aignan/Noyers US 2 sous réserve des procédures en cours par la Commission des Ententes,
- ✓ l'engagement de l'équipe Mer US 4,
- ✓ l'engagement de Chailles/Candé AS 4 en remplacement U13F,
- ✓ le désengagement de l'équipe Ent. Sologne des Rivières 4,

U13 Départementale 3	
Poule A	
1	BEAUCE FC 3
2	HAUT VENDOMOIS FC 1
3	HERBAULT JF 1
4	PETITE BEAUCE US 2
5	ST AMAND AV 2
6	VENDOME US 2

U13 Départementale 3	
Poule B	
1	BEAUCE FC 2
2	CHAILLES/CANDE AS 4
3	LA CHAUSSEE ASJ 5
4	MER US 4
5	VILLEBAROU ES 1
6	VINEUIL SP 3

U13 Départementale 3	
Poule C	
1	CHAILLES/CANDE AS 3
2	CHOUBY/ONZAIN AS 2
3	CONTRES AS 2
4	MONTRICHARD CA 2
5	ST AIGNAN/NOYERS US 1
6	ZEXEMPT

U13 Départementale 3	
Poule D	
1	MONT/BRACIEUX AJS 2
2	NOUAN/LAMOTTE AS 2
3	PRUNIERS US 1
4	SOINGS AS 1
5	SOUESMES SS 1
6	ST AIGNAN/NOYERS US 2

Rappel :

La Commission avec l'équipe technique avait fait le choix d'un championnat U13 D2 et D3 en 3 phases à titre expérimental pour que les niveaux soient le plus cohérent possible.

Cependant au regard des classements ci-dessus et de l'organisation des Compétitions Jeunes, et **dans l'intérêt des jeunes**, la Commission prend la décision de déroger à l'article 5 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher pour la catégorie U13.

- **Championnat U12 D1 :**

La Commission a pris en considération l'information suivante :

- ✓ l'engagement de l'équipe **Pruniers US 1**
- ✓ le désengagement de l'équipe **Mer US 1**,

U12 Départementale 1	
Poule Unique	
1	BLOIS AFC 1
2	BLOIS FOOT 41 1
3	ROMORANTIN SO 1
4	VENDOME US 1
5	VILLEBAROU ES 1
6	PRUNIERS US 1

- **Championnat Seniors Féminines à 8 :**

SF à 8 Départementale 1	
Poule Unique	
1	BEAUCE FC 1
2	CHITENAY/CELLETTES US 1
3	MONTRICHARD CA 2
4	NOUAN/LAMOTTE AS 1
5	ORCHaise ASL 1
6	PETITE BEAUCE US 1
7	SMSM ES 1
8	VINEUIL SP 2

SF à 8 Départementale 2	
Poule Unique	
1	CMSR 1
2	HAUT VENDOMOIS FC 1
3	PRUNIERS US 1
4	ST LAURENT/LA FERTE CA 1
5	VILLEBAROU ES 1
6	VILLEFRANCHE ES 1
7	VNC FOOT 1
8	EXEMPT

- Championnat U15 Féminines à 8 :

U15 à 8 Départementale 1	
Poule Unique	
1	BEAUCE FC 1
2	CHAILLES/CANDE AS 1
3	LA CHAUSSEE ASJ 1
4	PRUNIERS US 1
5	ST LAURENT/LA FERTE CA 1
6	SUEVRES AS 1
7	VINEUIL SP 1
8	EXEMPT

- Championnat U13 Féminines à 8 :

La Commission a pris en considération l'information suivante :

- ✓ le désengagement de l'équipe **Ent. Mont/Bracieux 1.**

Considérant le nombre d'équipes restantes (2), la Commission est dans l'incapacité de proposer un championnat pour la Phase 2 et a déjà contacté les équipes pour trouver une solution via l'équipe technique départementale.

Courriel du District du Loiret adressé au District le 23.12.2025 :

La Commission prend note que le District du Loiret autorise l'engagement et la participation de l'équipe **Beauce FC 1** en U13F Phase 2.

Courriel du club de Chailles/Candé AS du 06.01.2026 : Championnat U13F

La Commission enregistre l'engagement de l'équipe **Chailles/Candé AS 1** de U13F en championnat U13 D3 pour la Phase 3.

9- Calendriers Jeunes Phase 2 et 3

Les calendriers Jeunes Phase 2 et 3 seront établis début janvier 2026.

10- Dates de reprise des compétitions Jeunes Phase 2 et 3

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe des dates de reprise des championnats suivants (sous réserve de modification) :

U18 D1 : samedi 17 janvier 2026
U18 D2 : samedi 17 janvier 2026
U15 D1 : samedi 17 janvier 2026
U15 D2 : samedi 17 janvier 2026
U15 D3 : samedi 17 janvier 2026
U13 D1 – D2 – D3 : samedi 17 janvier 2026
U12 D1 : samedi 17 janvier 2026
Seniors F : dimanche 1er février 2026
U15 F : samedi 31 janvier 2026

11- Correspondances

Courriel du club de La Chaussée ASJ du 18.12.2025 : Engagement d'équipes U12 et U15

La Commission accepte l'engagement de l'équipe **La Chaussée ASJ 4** en Championnat U15 D3 Phase 2.

La Commission ne peut pas engager l'équipe de **La Chaussée ASJ 2** en Championnat U12 D1 Phase 2 (au lieu d'une équipe U13) faute de places disponibles et maintient l'équipe en U13.

Courriel du club de Mer US du 18.12.2025 : Désengagement de l'équipe U12 D1 pour intégrer le championnat U13

La Commission enregistre le désengagement de l'équipe U12 D1 et engage l'équipe **Mer US 4** en Championnat U13 D3 Phase 3.

Courriel du club de Chouzy/Onzain du 18 et 23.12.2025 : Engagement d'une équipe U15

La Commission accepte l'engagement de l'équipe **Chouzy/Onzain AS 2** en Championnat U15 D3 Phase 2 **sous réserve d'acceptation par la Commission des Ententes.**

Courriel du club de Pruniers US du 18.12.2025 : Engagement d'une équipe U12 D1

La Commission accepte l'engagement de l'équipe **Pruniers US 1** en Championnat U12 D1 Phase 2 (au lieu d'une équipe U13).

Courriel du club de Montrichard CA du 20.12.2025 : Désengagement de l'équipe U18 D2 pour la phase 2.

La Commission enregistre le désengagement de l'équipe U18 D2.

Courriel du club de Romorantin SO du 22.12.2025 : Engagement d'une équipe U12 D1

La Commission ne peut pas engager l'équipe de **Romorantin SO** en Championnat U12 D1 Phase 2 faute de places disponibles.

Courriel du club de Herbault JF du 23.12.2025 : Refus d'accession de l'équipe U13 D3

La Commission enregistre le maintien de l'équipe **Ent. Herbault 1** en U13 D3 pour la Phase 3.

Courriel du club de Salbris AS du 22.12.2025 : Désengagement de l'équipe 4 en U13 D3

La Commission enregistre le désengagement de l'équipe **Ent. Sologne des Rivières 4** en U13 D3 pour la Phase 3.

Courriel du club de St Aignan/Noyers US du 22.12.2025 : Engagement d'une équipe supplémentaire en U13 D3

La Commission enregistre l'engagement de l'équipe **Ent. St Aignan/Noyers US 2** en U13 D3 pour la Phase 3 sous réserve d'acceptation par la Commission des Ententes.

Courriel du club de St Ouen AL du 25.12.2025 : Calendrier U15 D3 Phase 2

La Commission ne peut pas accepter l'engagement de l'équipe en U15 D3 et maintient l'équipe en U15 D2.

Courriel du club de Mont/Bracieux AJS du 29.12.2025 : Désengagement de l'équipe U13F

La Commission enregistre le désengagement de l'équipe **Ent. Mont/Bracieux 1** en U13F pour la Phase 2.

Courriel du club de Fougères/Ouchamps/Feings US du 28.12.2025 : Obligation équipe de Jeunes

La Commission informe que les ententes ne peuvent être modifiées ainsi que le club support en cours de la saison. Il est possible d'engager une nouvelle équipe en effectuant une demande d'entente avec votre club en tant que club support.

Courriel de la Mairie de Vouzon du 30.12.2025 : Problème d'éclairage – rencontre Seniors

La Commission prend note de ce problème et prend la décision de mettre les rencontres Seniors du club de Vouzon le dimanche à 14 h 30 jusqu'à nouvel ordre (en attente d'un retour de la mairie et de la Commission des Terrains et Installations Sportives).

La Commission transmet le dossier à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

Courriel du club de Vendôme US du 30.12.2025 : Désengagement de l'équipe U18 D1 pour la phase 2.

La Commission enregistre le désengagement de l'équipe U18 D1.

Courriel du club de Blois Football 41 du 31.12.2025 : Engagement des équipes pour la phase 2.
La Commission demande au club s'il souhaite inscrire une nouvelle équipe en U13 D3 seul niveau possible, **réponse avant le 9 janvier 2026.**

Courriel du club de Chambord AC du 04.01.2026 : Calendrier U13 D3 Phase 2
La Commission ne peut pas accepter l'engagement de l'équipe en U13 D3 et maintient l'équipe en U13 D2.

Courriel du club de Chailles/Candé AS du 06.01.2026 : Championnat U13F

La Commission enregistre l'engagement de l'équipe **Chailles/Candé AS 1** de U13F en championnat U13 D3 pour la Phase 3.

12- FMI

La Commission insiste lourdement sur le fait d'utiliser la FMI ou à défaut de remplir une feuille de match papier AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE car il a été constaté que plusieurs clubs faisaient jouer les enfants sans utiliser ces outils obligatoires.

Pour les clubs ayant été dotés d'une nouvelle tablette par la Ligue Centre Val de Loire de Football, la commission vous informe qu'un mail vous a été transmis par la Ligue de la nouvelle version FMI.

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Responsable :

Tony CIZEAU

Publié le 09.01.2026